

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire du stationnement
Parking Allée du Président Menut » - CHERBOURG-EN-COTENTIN - PRESENTATION VEHICULES -
ASSOCIATION CHERBOURG 44 »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 16 mai 2024, pour l'occupation du parking, situé Allée du Président Menut, les 28 et 29 juin 2024, pour la présentation de véhicules du convoi « RED BAL EXPRESS » organisée par l'association CHERBOURG 44, dans le cadre du 80ème anniversaire du débarquement, est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commandant du port de Cherbourg ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la présentation, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur le parking, Allée du Président Menut, à Cherbourg-en-Cotentin.

ARRETE

Article 1 : L'association CHERBOURG 44 est autorisée à occuper le parking situé Allée du Président Menut, à l'occasion de la présentation de véhicules de convoi, **du vendredi 28 juin à 14h00 au samedi 29 juin à 22h00 inclus**, à Cherbourg-en-Cotentin.

La zone, objet de l'autorisation, est indiquée en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin à compter du vendredi 28 juin à 14h00 au samedi 29 juin à 22h00 inclus, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Une signalisation adéquate et des barrières délimitant efficacement les zones seront mises en place par les équipes techniques de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge des équipes techniques de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN et Monsieur le Président de l'Association CHERBOURG 44, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président de l'Association CHERBOURG 44 pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 28 mai 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.